



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Meaux**  
Bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale

## **Commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets**

**Réunion du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020**

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Souplets s'est réunie en visio-conférence le 1<sup>er</sup> décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de Meaux.

Étaient présents :

– M. Etienne LEROY, Mme Kim LOISELEUR Mme Patricia JOUENNE et Mme Rime EL KHATIB, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – unité départementale de Seine-et-Marne ;

- M. BAROUDI – DDT 77
- Mme BASSET – SDIS 77
- Mme Véronique PASQUIER, conseillère départementale de Seine-et-Marne ;
- M. Régis SARAZIN, vice-président - Communauté d'agglomération du Pays de Meaux ;
- M. Claude DECUYPERE, maire de la commune de Monthyon ;
- M. Stéphane DEVAUCHELLE
- Mme Mireille LOPEZ et M. Gilles REGNIER, association France Nature Environnement 77 (FNE 77) ;
- Mme Marie-Christine CAVALIÉ, association ADENCA ;
- M. Paul-Henri MOREL, M. Jean-Luc MARTRES, Mme Pascale LE GOUGUEC et M. Ludovic DREAU, société REP-VEOLIA.

### **I. Renouvellement de la composition du bureau de la CSS**

La CSS doit comporter un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les représentants de chacun des collèges composant la CSS ont ainsi désigné comme membres du bureau, outre le président :

- collège « administrations de l'Etat » : le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77 – DRIEE) ;
- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : Monsieur Claude DECUYPERE, maire – commune de Monthyon ;
- collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » : Madame Mireille LOPEZ, association France Nature Environnement 77 ;
- collège « exploitant de l'installation classée » : Monsieur Jean-Luc MARTRES, société REP-VEOLIA ;
- collège « salariés de l'installation classée » : Monsieur Ludovic DREAU, société REP-VEOLIA.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral.

### **II. Bilan d'activités**

*Cf présentation envoyée par l'exploitant*

Le centre de stockage et de traitement de déchets non dangereux est une installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation et autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008, complété par les arrêtés du :

- 10 avril 2018 prolongeant la durée d'exploitation du centre de stockage jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et portant modification des seuils d'acceptation des déchets inertes admissibles sur le site. Ainsi, les seuils des terres naturelles et non naturelles à respecter pour être acceptées sur le site ont été baissés. Les terres inertes sulfatées seront donc autorisées puisque le sol du site s'y prête.
- 12 septembre 2019 portant prolongation de l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2020 et portant prescriptions complémentaires concernant la réception uniquement de déchets inertes.

La société REP-VEOLIA est autorisée à stocker, sur le site de Monthyon, des déchets non dangereux (déchets municipaux classés comme non dangereux et déchets non dangereux de toute autre origine tels que les déchets ménagers, les déchets industriels banals (DIB), les déchets ultimes) pour un apport annuel maximal de 100 000 tonnes ainsi que des déchets inertes (terres) depuis le 12/09/2019.

*a) Les tonnages :*

Depuis l'arrêté d'autorisation de 2008, le site a connu une très faible activité. Aucune tonne de déchets non dangereux n'a été réceptionnée en 2019 et 2020. Tous les déchets dangereux ont été évacués. En revanche, 43 615 tonnes de terres inertes en 2019 et 25 324 tonnes au 30/9/2020 ont été reçues, utilisées dans le cadre du réaménagement du site. Certaines terres proviennent des chantiers du Grand Paris,

Par ailleurs, le site est équipé d'un système de détection de la radioactivité au niveau du pont-basculé et le seuil de déclenchement est réglé à 1,5 fois le bruit de fond. Aucun déclenchement n'a été recensé depuis 2008.

*b) Les eaux de ruissellement :*

Les eaux sont analysées mensuellement par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC (Eurofins Environnement).

Les résultats des analyses réalisées en 2019 et 2020 font apparaître un respect global, mais un dépassement ponctuel du pH en mai et juin 2019, ainsi qu'en mai 2020 dû à la présence d'algues, dont la prolifération est causée par la chaleur. Par conséquent, durant ces trois mois, les eaux de ruissellement n'ont pas été rejetées vers le milieu extérieur. Ces eaux sont utilisées pour arroser et nettoyer les pistes sur le site,

*c) Les eaux souterraines :*

Le site se trouve proche d'un dôme piézométrique et les eaux souterraines sont surveillées au niveau de la nappe du calcaire de Saint-Ouen par un réseau de 5 piézomètres (1 supplémentaire n'est plus utilisé étant bouché).

Les prélèvements sont réalisés par un bureau d'études spécialisé (Burgéap) et les analyses effectuées par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC (Eurofins Environnement).

Le bureau d'études a conclu qu'au regard des analyses effectuées en 2019 et début 2020, l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ne présente pas d'impact significatif sur site et hors site sur la qualité de la nappe du calcaire de Saint-Ouen.

*d) Les lixiviats :*

Les analyses des lixiviats ont lieu trimestriellement et sont réalisées par le même laboratoire agréé et accrédité COFRAC (Eurofins Environnement). Aucune anomalie n'a été constatée dans les résultats des paramètres analysés.

*e) Le biogaz :*

Les analyses des rejets de la torchère, réalisées annuellement par un laboratoire agréé, montrent des résultats, pour 2019 et 2020, conformes aux seuils autorisés. En 2019, 113 690 Nm<sup>3</sup> de biogaz ont été captés et brûlés en torchère et 40 407 Nm<sup>3</sup> au 30/09/2020.

### **III. Travaux et perspectives**

L'exploitation de l'ISDND est autorisée jusqu'au 31/12/2020.

Dans la mesure où la capacité autorisée n'est pas atteinte, l'exploitant a pour projet de :

- transformer l'ISDND en installation de stockage de déchets inertes (ISDI +)
- mettre en post exploitation l'emprise autorisée par l'arrêté préfectoral du 21/05/1986

Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en 2019, actuellement en cours d'instruction. Ce projet ne prévoit pas de modification des volumes, des quantités de stockage ou du modèle du réaménagement final du site. Il ne prévoit pas non plus d'augmentation du trafic routier, notamment des poids lourds (44 par jour) par rapport au projet actuellement autorisé.

Les nouveaux déchets seront stockés dans le futur casier ainsi que dans le casier actuellement en cours d'exploitation qui a été préparé pour les recevoir avec le transfert des déchets non dangereux déjà stockés vers l'ISDND de Claye-Souilly en 2019.

Cette nouvelle demande d'autorisation environnementale est sollicitée pour 7 ans en réception de déchets inertes + 2 ans de réaménagements.

Madame LOPEZ fait remarquer que nous avons peu de recul sur ce type d'installation de stockage de déchets polluants.

La DRIEE précise que le projet prévoit de stocker exclusivement des déchets inertes et que ce type de déchets a un caractère lixiviant faible. Néanmoins, il a été demandé à l'exploitant de prendre des précautions au-delà du socle réglementaire, de poursuivre le suivi des eaux souterraines et de faire réaliser une tierce expertise par un hydrogéologue agréé. Celle-ci fait partie du dossier de demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction. Elle pourra être diffusée aux membres de la CSS s'ils le souhaitent mais elle ne pourra être communiquée au public qu'à compter du démarrage de l'enquête publique.

Madame LOPEZ souhaiterait avoir des précisions sur la biodiversité du site et les plans d'eau.

VEOLIA indique que 3 espèces protégées sont présentes sur le site (grillon d'Italie, grenouille rieuse, crapaud), la demande d'autorisation environnementale s'accompagne donc d'une demande de dérogation espèces protégées, ces amphibiens seront déplacés sur d'autres zones non exploitées, des mares seront créées.

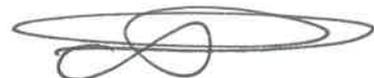
M. SARAZZIN souhaite revenir sur la problématique de la circulation des camions et sur l'activité future du site. Messieurs DEVAUCHELLE et DECUYPERE réclament également davantage d'informations sur la nature des terres apportées et sur le trafic routier prévu. VEOLIA est favorable à la tenue d'une rencontre de concertation avec les élus très prochainement.

### **IV . Point de situation sur la demande d'autorisation environnementale**

Monsieur Leroy (DRIEE) indique que la recevabilité du dossier sera bientôt prononcée, les compléments sollicités dans le cadre de l'instruction venant d'être apportés par l'exploitant. Il conviendrait que la réunion d'échange avec les élus soit organisée avant le démarrage de l'enquête publique. Par ailleurs, il précise que la transformation du site répond à un besoin de rationalisation, en créant notamment un exutoire pour les déchets inertes issus des travaux du Grand Paris sur un site déjà autorisé, limitant ainsi le besoin de créer/identifier de nouveaux sites de stockage pour ces déchets inertes.

L'enquête publique ne pourra donc pas se dérouler avant le début d'année prochaine. Or, l'arrêté d'autorisation court jusqu'au 31 décembre 2020. Il convient donc d'examiner ce jour la demande de VEOLIA de prorogation de 8 mois supplémentaires de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 afin de couvrir l'ensemble de la procédure d'autorisation environnementale (jusqu'au 30 août 2021). Les membres de la CSS émettent un avis favorable à l'unanimité, sous réserve que l'exploitation du site continue dans les conditions actuelles, avec un maximum de 66 000 tonnes réceptionnées au cours de ces huit mois,

Le sous-préfet de Meaux



Nicolas HONORE

